



*Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.*

## QUESTION

### Article 28 : Question

<sup>1</sup> Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:

de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;

de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

<sup>2</sup> Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

<sup>3</sup> Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

<b>Date du dépôt auprès du bureau</b>	28.11.2025
<b>Auteur/e de la Question</b>	Olivier Moser
<b>Sujet/titre</b>	Quelles actions la commune Val de Bagnes mène-t-elle face à la problématique de la drogue ?
<b>Description</b>	<p>A la fin de la précédente législature, une action coup de poing de la Police avait permis la saisie de drogue sur la commune de Val de Bagnes avec l'arrestation de 15 trafiquants présumés pour l'équivalent de plus d'un million de franc de chiffre d'affaires. Un reportage de la RTS avait mis en lumière l'ampleur du phénomène. Autant le Commandant de la Police cantonale que la Procureure générale du Valais martelaient qu'il fallait tout faire pour éviter que des régions comme Sierre ou Verbier ne deviennent des zones de non-droit. Dans le reportage d'avril 2025, alors que nous arrivions à la fin de la législature, les institutions communales avaient renvoyé la balle aux autorités cantonales.</p> <p>Or, la consommation et le trafic de drogue constituent un problème chronique de notre commune et il est surprenant qu'il n'ait jamais été abordé en plénum que ce soit à l'initiative du conseil municipal ou du conseil général. On peut certes arguer que la répression du trafic de drogue est du ressort de la section des stupéfiants à la police cantonale. Toutefois, il revient à la commune d'assumer sa part de responsabilité en la matière. Il en va de la santé de notre population, en particulier de la santé de notre jeunesse, de l'image du tourisme communal et de la cohérence des institutions.</p> <p><b>Question : Quel rôle la commune entend-t-elle jouer au niveau politique pour contribuer à endiguer le trafic de stupéfiants sur son territoire ?</b></p>



**La mise en œuvre d'un dispositif de prévention, en particulier auprès des saisonniers, est-il envisagé dans un avenir proche par l'exécutif ?** Particulièrement vulnérables (logements précaires, bas salaires, travail loin de leur pays d'origine), les saisonniers sont une cible facile pour les « revendeurs ». Au-delà des saisonniers, la prévention touche aussi d'autres publics.

En amont du volet répressif qui revient principalement à la police cantonale, **quelles mesures l'exécutif peut-il prendre pour soutenir l'excellent travail de notre police municipale ?** que ce soit dans l'encadrement des événements culturels ponctuels ou sur la durée de la saison.

**Sur le plan touristique, comment concilier l'image d'une station orientée vers l'aventure, l'audace, le dynamisme, selon les valeurs définies dans le Masterplan tourisme, avec la réalité sociale des saisonniers ?**

Avec cette question adressée à l'exécutif communal, nous demandons aux autorités du Val de Bagnes d'informer la population quant au travail déjà effectué sur le terrain et qu'il communique quant aux mesures qu'il souhaite prendre à l'avenir. Nous affirmons notre soutien et nos remerciements aux différents dicastères concernés par cette thématique.

A remplir par le/la signataire :

Nom, Prénom : Moser Olivier

Signature :

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

22.11.2025

Date

Signature